



LES SOURCES DE CHEVERNY
VAL DE LOIRE

REGLEMENT LOGEMENT DU PERSONNEL

1°) LA TENUE DE L'APPARTEMENT

- Les résidents doivent en permanence entretenir leur logement afin qu'il soit dans un état de propreté et de rangement irréprochable. Si lors des visites de contrôle la propreté laisse à désirer, la Direction se réserve le droit de faire intervenir (à la charge du locataire) une entreprise de nettoyage. De plus, en cas de manquement des mesures de sanction seront prises (de l'exclusion immédiate au non-renouvellement de l'hébergement).
- Les résidents sont responsables de leurs clés et devront les rendre au moment de leur départ. Le logement doit toujours être fermé à clé.
- Les appareils de radio, de télévision et les instruments de musique sont autorisés s'ils ne perturbent pas le voisinage. Tout appareil doit être muet de 22 heures à 7 heures.
- Les appareils à gaz sont strictement interdits. Seuls les appareils électriques d'usage courant (réveil, cafetière, sèche-cheveux) sont autorisés.
- Le mobilier ne doit en aucun cas être modifié.
- Il est interdit de placer un objet quelconque sur le rebord des fenêtres.

2°) L'ORGANISATION DE L'APPARTEMENT

- Toutes visites de personnes extérieures sont formellement interdites.
- Les animaux sont interdits.

3°) VOLs

- Les vols doivent être signalés à la Direction, sans délai et confirmés par la remise de la copie de la plainte déposée au commissariat.
- La Direction décline toutes responsabilités concernant le vol ou la perte de tout objet à l'intérieur des locaux.

4°) DISCIPLINE

- Tout manquement au présent règlement peut entraîner soit un avertissement soit l'exclusion des logements.
- L'exclusion est immédiate pour tout manquement grave (cette liste n'est pas limitative) : consommation d'alcool, usage ou détention de drogue, ventes de marchandises quelconques, utilisation de la chambre ou des locaux de la résidence à des fins professionnelles ou commerciales, collecte ou mendicité, rixe ou violence, dégradation, détournement, vol, tapage nocturne, etc...La présence d'alcool dans les logements est strictement interdite.

5°) PRISE DE POSSESSION DES LIEUX

- Les résidents doivent, dans les 24 heures après avoir pris possession du logement, signaler par écrit toute anomalie dans le document « état des lieux » qui leur sera remis.

- En cours d'occupation, il devra faire réparer à ses frais tous dommages dont il est responsable.
- Au départ des résidents, un état des lieux sera fait et les dommages non réparés seront déduits de la caution. Le résident devra éteindre les chauffages au moment du départ.
- L'appartement devra être rendu dans un état de propreté irréprochable. Dans le cas contraire le coût du nettoyage sera prélevé sur la caution.

6°) VERIFICATION DE L'ETAT DES LOGEMENTS

- L'équipe des Ressources Humaines organisera de façon régulière des visites surprises afin de contrôler l'état et l'hygiène des chambres.
- Les halls d'entrée de chaque gîte sont également contrôlés. Les locataires des gîtes ont pour responsabilité de nettoyer et ranger ces espaces communs. **MERCI DE VOUS ORGANISER AVEC VOS VOISINS pour procéder à un nettoyage au minimum mensuel du hall d'entrée.**

7°) SORTIE DES POUBELLES

- Les poubelles doivent être impérativement sorties le mercredi soir.
- Les résidents se référeront au planning de ramassage des poubelles.

Natasha THORP
Directrice

Le Résident
(signature précédée de la mention « lu et approuvée »)